Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_084-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 28
Absent excusé : 1
Procuration de vote : 1
Votants : 24

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST
Absent excusé :
Thierry MARTINEAU
Procuration de vote :
Thierry MARTINEAU Mandataire Stéphane SIMON
Ne prennent pas part au vote : Jocelyne RENOU – André LAITU – Nicolas PERRIN – Thierry MARTINEAU (pouvoir) – Sylvie RIALLAND
Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEWITTE

Publication en ligne le : 10/07/2026

N° 2026-07-084 DESIGNATION DE REPRESENTANTS – POINT ACCUEIL EMPLOI – CONSEIL D'ADMINISTRATION – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2026-04-047 DU 7 AVRIL 2026

Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au vu des statuts de l'association intercommunale Point Accueil Emploi (PAE), 5 élus représentent la ville de Vern-sur-Seiche au sein de cette structure, dont le Maire. Un membre suppléant peut également être désigné.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il était nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

Par délibération n° 2026-04-047 du 7 avril 2026, le Conseil municipal a désigné membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du Point Accueil Emploi, en plus du Maire :

Titulaires :
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Jocelyne RENOU**
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **André LAITU**
- 1 membre de la minorité « Vern demain » : **Nicolas PERRIN**
- 1 membre de la minorité « Bien vivre à Vern » : **Valérie GUIGOT**

Suppléant :
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Sylvie RIALLAND**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_084-DE

Suite à la démission de Madame Valérie GUIGOT de son mandat de conseillère municipale, à compter du 2 juin 2026, et à l'entrée au Conseil municipal de Monsieur Thierry MARTINEAU, il est proposé de désigner, en plus du Maire, **les 5 membres suivants** au sein du Conseil d'administration du PAE :

Titulaires :
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Jocelyne RENOU**
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **André LAITU**
- 1 membre de la minorité « Vern demain » : **Nicolas PERRIN**
- 1 membre de la minorité « Bien vivre à Vern » : **Thierry MARTINEAU**

Suppléant :
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Sylvie RIALLAND**

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part au vote concernant les associations avec lesquelles il aurait un lien direct ou indirect.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour les désignations mises aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Point Accueil Emploi ;
Vu la délibération n° 2026-04-047 du Conseil municipal du 7 avril 2026 ;

Madame Jocelyne RENOU, Messieurs André LAITU, Nicolas PERRIN, Madame Sylvie RIALLAND et Monsieur Thierry MARTINEAU (pouvoir), dont le nom est proposé à la désignation, ne prennent pas part au vote.

1) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (24 voix pour) :**

   - **DÉCIDE** de procéder au scrutin à main levée pour la désignation à suivre des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du Point Accueil Emploi

2) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (24 voix pour) :**

   - **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2026-04-047 du Conseil municipal du 7 avril 2026 portant désignation des membres de l'assemblée délibérante au Conseil d'administration du Point Accueil Emploi ;

   - **DÉSIGNE**, en plus du Maire, membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du Point Accueil Emploi :

     Titulaires :
     - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Jocelyne RENOU**
     - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **André LAITU**
     - 1 membre de la minorité « Vern demain » : **Nicolas PERRIN**
     - 1 membre de la minorité « Bien vivre à Vern » : **Thierry MARTINEAU**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_084-DE

Suppléant :
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Sylvie RIALLAND**

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DEWITTE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.